

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 septembre 2024

OBJET	RAPPORTEUR	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024	M. le Maire	Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024.
Décisions du Maire	M. le Maire	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions intervenues depuis le 27 juin 2024 : - Décision n°2024/19 du 27 juin 2024 : Annule et remplace la décision n°2024/16 - Désignation d'un responsable de programme du contrat "carte achat public" avec la Caisse d'Epargne des Hauts de France - Décision n°2024/20 du 4 juillet 2024 : Signature de conventions pour des prestations pour la fête du Cheval du 21 septembre 2024 - Décision n°2024/21 du 26 juillet 2024 : Signature d'un contrat pour la pièce de théâtre "Tout feu tout flemme" à l'occasion d'Octobre Rose le 12 octobre 2024
Apurement du compte 1069	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AUTORISE Monsieur le Maire à valider la correction des résultats établie par le Comptable Public, - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, - CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

Décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 BP Ville - Ajustement des Amortissements	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AUTORISE l'ajustement des crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement pour la constatation des dotations des biens acquis en 2024 suivant la décision modificative n°1 présentée et jointe en annexe, - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, - CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.
Modification du plan de financement pour la création d'une médiathèque et d'une salle d'action culturelle	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de financement et à signer tous les documents qui y seront associés selon les modalités de financement prévisionnel présentées pour chacune des phases, - INSCRIT au budget de la commune les crédits correspondants.
Convention de coopération avec la CCAC pour le financement du service de transports publics	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « pour » et 3 abstentions (M. RESSIAN F., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.) : - APPROUVE la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative au financement des services de mobilité, dont le projet a été présenté en annexe, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative au financement des services de mobilité, - DESIGNE un membre élu de la commune pour siéger au Comité de pilotage : M. Nicolas MOULA en qualité de membre permanent, - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, - INSCRIT au budget de la commune les crédits correspondants.

Recours à un contrat d'apprentissage	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ACCEPTE de recourir à un contrat d'apprentissage, - CONCLUT, à compter du 1^{er} octobre 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté, - PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012, chapitre 012, article 6417 des documents budgétaires de la commune pour la rémunération et le coût de la formation, - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.
Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux	Christine KLOECKNER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine / bibliothécaires, selon les modalités déterminées et présentées, - AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel, dans le respect des principes définis et présentés, - INSCRIT chaque année au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Cession de la parcelle BY71 sise 12 avenue de la Libération	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE la cession au prix de 900 000 € T.T.C. net vendeur du terrain à bâtir, sis 12 avenue de la Libération, cadastré BY 71, d'une contenance totale d'environ 2 753 m², dont le plan de situation est joint en annexe, au Groupe DUCHER, représenté par Monsieur Ibrahim YARAMIS, domicilié au 12 avenue Pierre Sépard 95400 ARNOUVILLE (95400), ou toute personne s'y substituant ; - AUTORISE le Groupe DUCHER, représenté par Monsieur Ibrahim YARAMIS, domicilié au 12 avenue Pierre Sépard 95400 ARNOUVILLE (95400), ou toute personne s'y substituant à déposer un dossier de permis de construire sur terrain d'autrui pour la création d'un ensemble immobilier à destination de commerces et activités de service composé d'un hôtel 3* de 78 chambres et d'un restaurant pour une surface totale de plancher de 4 669 m² environ, dans l'attente de la signature de l'acte authentique ; - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à venir, ainsi que les pièces y afférentes, sous réserve qu'ait lieu la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle avant la signature de l'acte authentique de cession ; - CHARGE l'Office Notarial de Lamorlaye dont le siège de l'étude est situé au 16 route de la Seigneurie à Lamorlaye (60260) d'établir l'acte de vente, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ; - DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ; - CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
--	--------------------	---

Cession des parcelles BY113-BY114-BY341 sises rue du Vieux Château/rue de l'Eglise	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE la cession au prix de 550 000 € T.T.C. net vendeur, des parcelles bâties, sises 20 rue de l'Eglise et 2-4 rue du Vieux Château, cadastrées BY 113-114-341, d'une contenance totale d'environ 2 069 m², dont le plan de situation est joint en annexe, à la SAS Les Carmes Constructions, représentée par Monsieur Arthur BRAS, domiciliée au 3 avenue Albert 1^{er} SENLIS (60300), ou toute personne s'y substituant ; - AUTORISE la SAS Les Carmes Constructions, représentée par Monsieur Arthur BRAS, domiciliée au 3 avenue Albert 1^{er} SENLIS (60300), ou toute personne s'y substituant à déposer un dossier de permis de construire sur terrain d'autrui pour la création d'un ensemble immobilier à destination d'habitation pour une surface totale de plancher de 800 m² environ, dans l'attente de la signature de l'acte authentique ; - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à venir, ainsi que les pièces y afférentes ; - CHARGE l'Office Notarial de Lamorlaye dont le siège de l'étude est situé au 16 route de la Seigneurie à Lamorlaye (60260) d'établir l'acte de vente, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ; - DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ; - CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
---	--------------------	---

Modification des limites territoriales au Giratoire du Mont de Pô	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - APPROUVE le principe de la modification des limites territoriales de la commune ; - APPROUVE les nouvelles délimitations communales conformément au plan annexé ; - SOLLICITE les communes de Chantilly et de Gouvieux quant à cette nouvelle délimitation communale ; - SOLLICITE Madame la Préfète de l'Oise pour le lancement de la procédure de modification des limites communales, conformément à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ; - DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ; - CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
--	--------------------	---

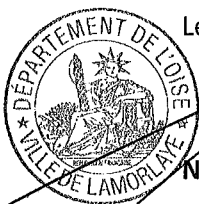
Révision Générale du PLU	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix « pour », 2 abstentions (M. RESSIAN F., M. BENGHOZI P-Y.) et 2 voix « contre » (Mme ERNAULT E., M. RENARD E.) : - PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamorlaye, - APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision générale tels qu'exposés, - DECIDE d'engager une concertation avec le public et APPROUVE les modalités de la concertation publique telles qu'exposées, - DIT que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, - DIT que les personnes et organismes mentionnés à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande, - DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la ville (https://www.ville-lamorlaye.fr/lurbanisme/), - DIT que conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, - DIT que conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération, - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure, - INSCRIT au budget, section investissement, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU, - SOLLICITE l'État et tout autre organisme concerné pour l'octroi de toute subvention ou toute compensation des dépenses entraînées par la révision générale du PLU, - PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du code général des collectivités territoriales, - PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.
--------------------------	-------------	--

Modification du PLU : point d'information	M. le Maire	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU et la concertation avec la population, conformément au code de l'urbanisme qui dispose que le Maire est seul compétent pour prescrire la modification du PLU contrairement à la révision du PLU qui est de la compétence du Conseil Municipal.
Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT Chaussée de Bertinval par le SE60	M. le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : - ACCEPTE de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT de la Chaussée de Bertinval, entre l'avenue Charles De Gaulle et la rue des Marais, - ACCEPTE la proposition financière du SE60, - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le SE60 pour programmer et faire réaliser ces travaux, - PREND ACTE que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60, - PREND ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux, - AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60, - NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise, - INSCRIT au budget communal de l'année 2025 les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe : • Les dépenses afférentes aux travaux : 86 254,22 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention), • Les dépenses relatives aux frais de gestion : 9 431,21 €, - PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'un premier acompte à hauteur de 50%, - PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.
Adhésion de la commune Chatenay-en-France au SICTEUB pour la compétence « Assainissement non collectif »	Jean-Michel BARBIER	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix « pour » et 2 abstentions (Mme ERNAULT E., M. RENARD E.) : - APPROUVE l'adhésion la commune de Châtenay-en-France au SICTEUB pour la compétence « Assainissement non collectif », - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Rapports d'activités 2023 de la CCAC	M. le Maire	Le Conseil Municipal PREND ACTE des deux rapports d'activités 2023 de la CCAC : - le rapport retraçant l'activité de l'établissement, - le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés.
--------------------------------------	-------------	---

LAMORLAYE, le 26 septembre 2024.

Le Maire,



Nicolas MOULA

